



**COMMISSION « SECURITE-VOIRIE »**  
**16 octobre 2018**

**PARTICIPANTS:**

(Statut: R=Rapporteur, P = Présent, A= Absent excusé, NE=Absent non excusé)

Nom	Statut	Nom	Statut
Membres de la Commission			
Mme NOGUES	A	Mme BENASSAYAG	P
M. LEVEQUE	P	M. GUILLON	P
Autres participants			
Mr MARIA – Resp. site	P	M. LAFFONT	P
M. GUNST (Conseil de Surveillance)	P	M. DELAGRANGE (Conseil de Surveillance)	A

**ORDRE DU JOUR**

- Proposition de modification de l'article 17 du règlement de police
- Phasage du remplacement des barrières du poste de garde
- Proposition de remplacement des bornes au poste de garde (M. BAILLET)
- Préparation du budget 2019 (propositions)
- Divers

**ACTIONS DE LA PRECEDENTE REUNION:**

Indiquer le progrès effectué sur chaque action (R = Réalisé, NR = Non Réalisé), et donner une nouvelle date pour NR dans la table suivante.

Numéro	Sujet / Commentaires	Personne Responsable	Date limite	Statut
1	Prendre contact avec la Sté CHAPUT	M. MARIA		Fait
2	Obtenir devis complémentaire pour la barrière levante	M. MARIA		Fait
3	Prévoir présentation nouveau marquage au sol	M. MARIA		Non réalisé
4	Trouver un architecte pour le pré études	M. MARIA		fait
5	Envoyer courrier au jardinier de FONTMERLE	M. MARIA		fait
6	Obtenir un devis pour la rehausse des ronds-points des boulevards	M. MARIA		fait



NOTES DE LA REUNION DU 16 octobre 2018 :

**1. Modification de l'article 17 du règlement de police**

La décision des représentants de hameaux d'interdire le stationnement à tout véhicule sur la voie d'accès au portail d'évacuation doit être liée à une modification du règlement de police pour être applicable.

Texte actuel :

**ARTICLE 17** – Tout véhicule circulant ou stationnant dans le domaine doit être assuré et son propriétaire doit pouvoir apporter aux gardiens qui lui en feront la demande la preuve de cette assurance. Le non-respect de cette disposition entraînera le signalement de l'infraction aux autorités compétentes. Le stationnement des véhicules utilitaires, camionnettes, remorques et assimilées appartenant aux résidents est autorisé dans les hameaux mais interdit sur les boulevards du Domaine (Avenue des Hauts de Vaugrenier, Boulevard du Belvédère, Promenade du Lac). Toutefois le stationnement des camping-cars, bateaux et camions et plus généralement tout véhicule de plus de 3,5T ou de fort encombrement, doit se faire sur des zones définies par le Responsable de Site.

En ce qui concerne les véhicules des sociétés d'entreprises sous contrat avec des résidents pour des travaux, le stationnement de leurs véhicules utilitaires, camions, camionnettes, remorques, bennes de chantier et assimilé est toléré dans les hameaux du lundi au vendredi mais interdit les week-ends et jours fériés et à tout moment sur les boulevards du Domaine. Seules les bennes de chantier pourront rester pendant la durée des travaux.

Le non-respect de cet article entraînera une pénalité de CINQUANTE EUROS à la première infraction et de CENT EUROS en cas de récidive.

Texte proposé :

**ARTICLE 17** – Tout véhicule circulant ou stationnant dans le domaine doit être assuré et son propriétaire doit pouvoir apporter aux gardiens qui lui en feront la demande la preuve de cette assurance. Le non-respect de cette disposition entraînera le signalement de l'infraction aux autorités compétentes. **Le domaine étant une zone résidentielle, le stationnement des véhicules utilitaires, camionnettes, remorques et assimilées appartenant aux résidents est toléré dans les hameaux, pour une durée légale de 7 jours, mais interdit sur les boulevards du Domaine (Avenue des Hauts de Vaugrenier, Boulevard du Belvédère, Promenade du Lac). Le stationnement des camping-cars, bateaux et camions ainsi que tout véhicule de plus de 3,5T ou de fort encombrement, est interdit dans le domaine.**

En ce qui concerne les véhicules des sociétés d'entreprises sous contrat avec des résidents pour des travaux, le stationnement de leurs véhicules utilitaires, camions, camionnettes, et assimilé est toléré dans les hameaux du lundi au vendredi **durant les heures ouvrables des chantiers** mais interdit les week-ends et jours fériés et à tout moment sur les boulevards du Domaine. Seules les bennes de chantier pourront rester pendant la durée des travaux.

Le non-respect de cet article entraînera une pénalité de CINQUANTE EUROS à la première infraction et de CENT EUROS **par jour constaté** en cas de récidive. »

**2. Phasage du remplacement des barrières du poste de garde**

Le remplacement des barrières du poste de garde devra se faire progressivement sur plusieurs années.



### 3. Proposition du remplacement des bornes au poste de garde

M. BAILLET propose de remplacer des bornes en plastique devant le poste de garde. Un modèle de couleur est présenté aux membres de la commission mais le coût est jugé trop élevé par la commission (200 €/borne) et cette proposition est ajournée.

### 4. Préparation du budget 2019 (propositions)

Le sujet n'a pas été évoqué par manque de temps, il sera étudié lors d'une prochaine réunion de la commission.

### 5. Divers

- **Incivilités des jeunes du domaine** : un résident est entendu par les membres de la commission suite à plusieurs altercations avec des jeunes du domaine qui ont dégradé des parties communes près du réservoir N°4 avec des motos tout terrain. L'ASLP va émettre des pénalités de 100 € par infraction constatée car ces jeunes ont déjà été pénalisés par une première amende de 76 €. Des lettres recommandées seront envoyées aux parents afin de les informer de l'incivisme de leurs enfants.
- **Mise en place d'une barrière automatique à la sortie d'évacuation (Amadeus)** : les devis d'installation sont toujours en attente pour la vidéo, l'interphonie et la barrière automatique. Il est prévu de créer un parking deux roues devant la barrière côté gauche de la voie d'accès.
- **Infraction des non-résidents** : la commission doit se pencher sur ce problème de plus en plus fréquent dans le domaine sans que les gardiens puissent agir.

### DECISIONS:

Résumer les décisions prises pendant la réunion dans la table suivante.

Numéro	Description
1	Présenter l'article 17 modifié aux représentants de hameaux
2	Prévoir le remplacement des barrières au budget sur plusieurs années.
3	Envoyer des pénalités aux résidents indécents

### Résumé pour information des résidents : 16 octobre : réunion de la commission Sécurité/Voirie

La commission :

- a proposé une modification du règlement de police afin de réduire, voire d'interdire, le stationnement de véhicules utilitaires, remorques et camping-cars ;
- a entendu les plaintes de résidents contre les incivilités commises par certains jeunes du domaine ;
- a étudié et approuvé un nouveau parking deux roues devant le local des services techniques devant la barrière automatique de la voie d'évacuation ;
- se prononcera prochainement sur les moyens de répondre aux infractions commises par des non-résidents.



**ACTIONS DE LA REUNION DU 16 octobre 2018 :**

Numéro	Sujet / Commentaires	Personne Responsable	Date limite	Statut
1	Faire valider en AG la modification du règlement de police.	M. MARIA		
2	Prévoir le remplacement des barrières du poste de garde sur plusieurs années.	M. MARIA		
3	Envoyer courrier aux résidents indécis concernant les PCG.	M. MARIA		
4	Trouver une contrainte aux non-résidents.	M. MARIA		

**DATE DE LA PROCHAINE REUNION : à définir.**

**Pour l' ASLP**

**BORNE et DELAUNAY, Directeur**

Frédéric MARIA  
Responsable de site